



NATIONS UNIES / EN/DA/COLE/1980  
 ASSEMBLEE  
 GENERALE



Distr.  
 GENERALE

A/35/397  
 29 août 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS / ESPAGNOL /  
 RUSSE

Trente-cinquième session  
 Point 48 g) de l'ordre du jour provisoire<sup>x</sup>

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Mesures propres à accroître la confiance

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS .....	4
Bulgarie .....	4
Pérou .....	6
Tchécoslovaquie .....	12

<sup>x</sup> A/35/150.

## I. INTRODUCTION

1. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/91 B dont le dispositif est ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

...

1. Recommande à tous les Etats d'envisager des arrangements régionaux concernant des mesures précises de nature à accroître la confiance, en tenant compte de la situation et des besoins propres à chaque région;

2. Invite tous les Etats à communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leurs vues quant aux mesures propres à accroître la confiance qu'ils jugent appropriées et applicables, ainsi que les résultats de leurs efforts dans ce domaine;

3. Prie le Secrétaire général de transmettre les vues des Etats Membres sur cette question à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Mesures propres à accroître la confiance".

2. Conformément au paragraphe 3 de cette résolution, le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un rapport (A/34/416 et Add.1 à 3) contenant les vues communiquées au 29 novembre 1979 par un certain nombre d'Etats Membres sur la question des mesures propres à accroître la confiance.

3. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/87 B dont le dispositif est ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

...

1. Recommande à tous les Etats de continuer d'envisager des arrangements concernant des mesures précises de nature à accroître la confiance, en tenant compte de la situation et des besoins propres à chaque région;

2. Décide d'entreprendre une étude détaillée sur les mesures propres à accroître la confiance, en tenant compte des réponses reçues par le Secrétaire général et des déclarations pertinentes faites lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale;

/...

3. Prie le Secrétaire général d'effectuer cette étude avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés nommés par lui sur une base géographique équitable et de la présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

4. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe d'experts gouvernementaux;

5. Invite les Etats qui ne l'ont pas encore fait à répondre à la demande du Secrétaire général en application du paragraphe 2 de la résolution 33/91 B et à communiquer au groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétaire général, leurs vues et les résultats de leurs efforts;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Mesures propres à accroître la confiance".

4. Conformément au paragraphe 5 de cette résolution, le Secrétaire général transmet ci-joint les vues communiquées au 14 août 1980 par un certain nombre d'Etats Membres sur la question des mesures propres à accroître la confiance. D'autres réponses seront publiées dans un additif au présent document.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

BULGARIE

/Original : russe/  
/30 avril 1980/

1. La République populaire de Bulgarie estime que le principal objectif de sa politique extérieure doit être d'appuyer les efforts visant au renforcement de la paix et de la sécurité internationale, au maintien et au renforcement de la détente dans les relations internationales et à la création d'un climat de confiance et de coopération entre les Etats, eu égard à la nécessité de résoudre de toute urgence la question de la limitation de la course aux armements et d'adopter des mesures efficaces de désarmement. L'évolution actuelle des relations internationales démontre une fois de plus que la confiance et la compréhension entre les pays, surtout dans les régions où le niveau d'affrontement militaire et la concentration d'armements et de troupes sont importants, comme le continent européen, présentent une grande importance pour le succès des efforts en ce sens. Les mesures visant à renforcer le climat de confiance entre les Etats situés dans ces régions du monde peuvent grandement contribuer à améliorer le climat politique, à renforcer la sécurité internationale, et favoriser en outre, dans une certaine mesure, les progrès dans le domaine de la détente. Le rôle et l'importance des mesures propres à accroître la confiance pour le succès des efforts dans ce domaine ont été soulignés également au paragraphe 93 du programme d'action figurant dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

2. Partant de cette position, la République populaire de Bulgarie a appuyé les mesures visant à renforcer la confiance énoncées dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, mesures prévoyant la notification préalable des manoeuvres militaires d'envergure comprenant plus de 25 000 hommes des formations terrestres, des échanges volontaires d'observateurs autorisés à assister aux manoeuvres militaires et des échanges sur une base bilatérale de personnel militaire, y compris des visites de délégations militaires.

3. Les Etats membres du Traité de Varsovie, et notamment la République populaire de Bulgarie, ont au cours de ces dernières années avancé une série de propositions en vue d'arriver à des accords concrets pour développer et élargir les mesures visant à accroître la confiance. Ces propositions ont été clairement énoncées dans les documents officiels de l'Organisation du Pacte de Varsovie, en particulier dans la déclaration du Comité consultatif politique adoptée à Moscou en novembre 1978 (A/33/393) et dans les communiqués des réunions du Comité des ministres des affaires étrangères qui ont eu lieu à Budapest en mai 1979 (A/34/275) et en décembre 1979 à Berlin (A/34/825).

/...

4. Les Etats membres du Pacte de Varsovie sont prêts à convenir de ce qui suit :

a) Notification, un mois à l'avance, et non pas trois semaines, des grandes manoeuvres militaires se déroulant dans la région définie par l'Acte final, à partir d'un effectif, non pas de 25 000, mais de 20 000 hommes;

b) Notification des mouvements de forces terrestres dans cette même région à partir d'un effectif de 20 000 hommes;

c) Notification des grandes manoeuvres aériennes effectuées dans cette région;

d) Notification des grandes manoeuvres navales exécutées près des zones territoriales des autres Etats participant à la Conférence européenne;

e) Limitation à 40 ou 50 000 hommes des effectifs participant aux manoeuvres militaires.

5. Les Etats membres du Pacte de Varsovie se sont déclarés prêts à envisager d'autres mesures propres à renforcer la confiance en Europe, ainsi qu'à en étendre l'application à la région de la Méditerranée, au cas où les pays du sud de cette région le souhaiteraient.

6. En outre, de concert avec les autres pays membres de l'Organisation du Pacte de Varsovie, la République populaire de Bulgarie a proposé la conclusion entre tous les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe d'un traité selon lequel aucun d'entre eux ne ferait usage le premier des armes nucléaires, ou des armes classiques contre l'un des autres. La conclusion d'un tel traité renforcerait considérablement les fondements politiques et juridiques de l'observation en Europe du principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et offrirait de nouvelles garanties contre le déclenchement de conflits armés sur le continent européen. Les pays socialistes se sont également déclarés prêts à conclure un traité en vertu duquel les Etats membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie s'engageraient à ne pas augmenter le nombre des Etats membres des deux alliances.

7. Les pays membres du Pacte de Varsovie ont proposé de réunir une conférence sur les questions de détente militaire et de désarmement sur le continent européen, qui permettrait de débattre tant des mesures visant à accroître la confiance entre les Etats européens, que des mesures visant à diminuer la concentration des forces et des armements sur le continent européen et à les réduire. Les pays socialistes ont proposé de diviser les travaux de la conférence en plusieurs phases, l'accent étant mis pendant la première phase sur les mesures propres à accroître la confiance. De même, ils sont disposés à convenir de la procédure à suivre et de l'ordre des priorités à établir pour l'examen, aux stades voulus de la conférence, de propositions concrètes visant à diminuer le niveau d'affrontement militaire et à réaliser le désarmement en Europe.

8. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie est convaincu que la mise en oeuvre des propositions des pays membres du Pacte de Varsovie qui visent à maintenir et à renforcer la détente, à accroître la confiance entre les Etats et à réaliser le désarmement sur le continent européen, contribuerait utilement à créer des conditions favorables à la solution de ces problèmes dans d'autres régions du monde également, compte tenu des besoins et des conditions qui leur sont propres. /...

PEROU

[Original : espagnol]  
[10 juillet 1980]

1. Le Pérou, pays épris de paix, qui observe scrupuleusement les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que les autres principes généralement reconnus du droit international, qui estime que la situation internationale actuelle se caractérise par des tensions et des foyers de crise qui menacent dangereusement la paix et la sécurité de tous les Etats et qui pense néanmoins que, la communauté internationale pourrait être organisée sur des bases solides et justes, considère qu'il est urgent et approprié de mettre en oeuvre des mesures visant à accroître la confiance.

I. Concepts de base

2. Il ne s'agit pas ici d'énoncer une définition qui se voudrait complète et immuable, il serait bon en effet que le concept de confiance fasse l'objet de recherche constante afin d'en préciser la portée et les caractéristiques, il est néanmoins possible de considérer que, sur le plan international, la confiance serait le facteur qui permet aux Etats de conclure que leurs droits incontestables et leurs intérêts fondamentaux - indépendance, souveraineté, intégrité territoriale et développement - ne sont pas menacés, qu'il n'y a pas de risque qu'ils soient violés ou qu'il y soit porté atteinte.

3. En ce sens, la confiance implique, pour le moins, l'absence d'hostilités ouvertes et un minimum de foi dans le comportement des autres Etats.

4. L'aspect psychologique de ce concept, ses liens avec l'histoire de chaque pays, l'optique particulière de chaque Etat, les réalités stratégiques, politiques, économiques, sociales et culturelles qui caractérisent chacune des régions de la planète, doivent être dûment pris en compte.

5. Par conséquent, la confiance, la question de son existence ou de son absence, ne peut être la même pour tous les Etats, ni avoir une valeur constante et identique en toutes circonstances et, enfin, elle ne saurait être favorisée uniquement par des mesures considérées comme visant spécifiquement à promouvoir son instauration.

II. Facteurs qui affectent la confiance

6. On ne peut séparer la confiance de la conduite extérieure générale des Etats. La perpétration, par un Etat quelconque, d'actes contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies, ou la poursuite de politiques qui revêtent ces mêmes caractéristiques, nuisent à l'établissement d'un climat de confiance. Il en découle que le respect de ces dispositions, de façon suivie et cohérente, engendre un tel climat.

7. Dans ce monde complexe et divers, le manque de confiance n'a pas le même aspect pour tous; les causes en diffèrent : ce peut être l'éventualité d'une guerre nucléaire ou d'un conflit bilatéral, la concentration de forces et de

/...

matériel militaire ou le résultat d'interventions, d'actes de coercition ou de pressions, la lutte idéologique et politique ou la conséquence du sous-développement et de l'injustice économique internationale, les affrontements militaires aux frontières ou la mise en oeuvre de politiques entre Etats qui ne soient pas nécessairement limitrophes (actes de terrorisme, de déstabilisation et d'interventions), enfin, la permanence de situations injustes, qu'elles soient générales ou particulières, étendues ou localisées, historiques ou récentes. L'absence de confiance s'accompagne généralement de ressentiments et de tensions; elle peut aboutir à une crise ou engendrer une paralysie générale, être larvée ou ouverte; mais ses effets restent les mêmes : impossibilité de parvenir à des accords raisonnables et équitables, accélération de la course aux armements, qui entraîne à son tour une aggravation de ce climat de méfiance, persistance de situations épineuses, absence ou insuffisance de systèmes et de programmes de coopération internationale, accélération des préparatifs militaires et durcissement des positions belliqueuses, etc.

### III. Les liens entre ces facteurs et leur signification

8. Il y a corrélation entre les causes de ce manque de confiance et la façon dont celle-ci rend impossible ou difficile, précisément, que ces causes soient dépassées ou éliminées.

9. Par conséquent, on ne peut envisager une méthode spécifique, concrète ou sectorielle qui permette de promouvoir la confiance entre les Etats qui dépend d'un ensemble de circonstances et revêt des aspects divers.

10. Il faut reconnaître que chaque Etat doit mettre en oeuvre, ou s'abstenir de mettre en oeuvre un grand nombre de mesures et de politiques afin d'inspirer confiance aux autres Etats.

11. Il semble que ce soit là l'opinion d'un grand nombre des gouvernements des différentes régions géographiques, qui ont présenté leurs vues au sujet des mesures propres à accroître la confiance.

12. Sans avoir la prétention de faire la synthèse de la vaste gamme de facteurs mentionnés par les gouvernements, il faut souligner que nombre d'entre eux ont mis l'accent sur le rôle essentiel des facteurs suivants dans l'accroissement ou la diminution de la confiance entre les Etats : respect ou non-respect des principes de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, et application des dispositions de la Charte; progrès des négociations concernant le désarmement ou poursuite et accélération de la course aux armements; concentration de forces et de matériel militaires ou importance relativement réduite des effectifs stationnés dans les zones frontalières; comportement historique des Etats; type de planification stratégique; respect des accords internationaux; disposition des Etats à une divulgation plus ou moins poussée d'informations d'ordre militaire; potentiel ou difficultés de la coopération internationale en vue du développement économique et social; consultation et concertation politiques, ou absence de dialogue; nature des relations bilatérales et multilatérales; augmentation, stabilisation ou diminution des manoeuvres militaires, leur lieu, leur importance et leur

caractère; progrès réalisés en vue de la solution des situations conflictuelles, ou persistance ou aggravation de celles-ci; mode de vérification des accords de désarmement ou de limitation des armements; etc.

13. On peut constater que les aspects mentionnés ci-dessus ont un caractère général, qu'ils englobent une vaste gamme d'activités, individuelles et collectives des Etats, et qu'ils renvoient à différents facteurs susceptibles de favoriser la confiance ou la méfiance. Ces facteurs devraient bien sûr être examinés et analysés de manière adéquate sur le plan mondial et au niveau de chaque région.

14. Toutefois, d'autres gouvernements ont mis l'accent sur des aspects plus concrets et ont même mentionné des éléments très précis, dont une fois de plus, sans avoir la prétention de les résumer, on peut citer les suivants : conclusion d'un accord entre les Etats européens concernant la notification préalable des manoeuvres militaires importantes; non-élargissement des associations militaires et politiques; réaffirmation du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force; respect des accords conclus; règlement des différends par des moyens pacifiques; non-intervention et non-ingérence dans les affaires intérieures et extérieures des Etats, etc.; instauration du nouvel ordre économique international; adhésion à un traité prévoyant le non-recours à la force dans les relations internationales; négociation d'un traité dans lequel chaque Etat détenteur d'armes nucléaires s'engagerait à ne pas être le premier à utiliser de telles armes; échange d'observateurs lors des manoeuvres; installation de postes d'observation et établissement de lignes spéciales de communications; diffusion de renseignements sur les budgets militaires; engagement à ne pas stationner de nouvelles troupes dans les territoires d'autres Etats; démantèlement des bases militaires étrangères; création de zones d'entente et de paix ou de zones dénucléarisées; interdiction de mouvements militaires importants ou de manoeuvres à proximité des frontières; offre d'une aide (en personnel et en matériel) par les forces armées en cas de catastrophes naturelles; suppression de toute propagande politique lors des débats concernant le désarmement; renforcement des systèmes de vérification; mesures visant à faire obstacle aux activités terroristes; diminution des activités des alliances militaires; démantèlement simultané de ces alliances, etc.

15. On peut constater une fois de plus la diversité des politiques des Etats au sujet des mesures qui devraient être adoptées afin d'augmenter la confiance entre les Etats. Les mesures qui ont été proposées, ainsi que d'autres, doivent toutes être examinées et évaluées au même titre.

#### IV. Ampleur des mesures à prendre

16. Etant donné qu'il existe plusieurs causes à la méfiance entre les Etats, on ne peut prétendre qu'il n'y ait qu'un type de mesures susceptibles de promouvoir la confiance.

17. Comme on a essayé de l'indiquer, il ne faut pas perdre de vue que la confiance dépend d'un ensemble de facteurs interdépendants, car l'on méconnaîtrait alors les causes variées de la méfiance et la pluralité des méthodes qui permettraient d'y porter remède.

18. Une mesure ou politique qui, dans une région donnée, pourrait contribuer de façon essentielle à accroître la confiance, n'aurait peut-être pas la même efficacité dans une autre région de caractère différent. Une autre mesure pourrait être importante dans le contexte de l'examen des intentions d'utilisation des armes classiques, mais son effet pourrait être réduit ou même annulé du fait que les pays responsables eux-mêmes pourraient envisager une stratégie d'utilisation des armes nucléaires par une autre ou d'autres parties.

19. Certaines mesures qui, apparemment, n'ont pas pour objet d'encourager la confiance, peuvent en réalité contribuer largement à la réalisation de cet objectif. A l'inverse, une mesure qui est précisément censée accroître la confiance peut perdre son sens si elle est utilisée afin de dissimuler l'intensification des préparatifs militaires, ou est substituée à d'autres mesures et politiques qui devraient être activement poursuivies.

20. Il ne semble pas approprié de limiter le concept de mesures propres à accroître la confiance à certaines mesures liées aux aspects militaires ou paramilitaires des rapports entre les Etats. Si ces mesures sont importantes - et, dans certaines régions où les effectifs militaires sont fortement concentrés, elles peuvent être prédominantes et même indispensables - il ne faut pas oublier que l'aspect militaire n'est que l'un des aspects de la position internationale des Etats, et qu'il est loin d'être le seul.

21. Comme l'ont fait remarquer certains gouvernements, toute mesure, stratégie ou politique propre à accroître la confiance est essentiellement de nature politique; cette opinion témoigne d'une optique ou conception fort large - et de l'avis du Gouvernement péruvien, fort exacte - de la nature des mesures propres à favoriser la confiance.

22. Par conséquent, il ne faut pas exclure les multiples aspects des relations internationales qui, dans une mesure plus ou moins grande, directement ou indirectement, sont propres à promouvoir la confiance entre les Etats, qu'ils soient voisins ou non.

23. Il ne faut pas oublier que si la notion d'encouragement de la confiance, en tant que thème de réflexion, est relativement nouvelle, son sens et sa portée sont par contre très anciens. Depuis longtemps, comme on l'a déjà indiqué, l'examen des possibilités de promouvoir la confiance en vue - non seulement d'éviter les conflits mais aussi d'établir des relations correspondant mieux aux authentiques besoins de tous les peuples et de tous les hommes - exige l'attention soutenue et permanente de la communauté internationale.

V. Eléments à faire figurer dans l'examen des mesures de renforcement de la confiance

24. Les mesures de promotion de la confiance font partie intégrante des actions à entreprendre aux fins du renforcement de la paix et de la sécurité internationales et du désarmement.

25. Elles doivent répondre aux caractéristiques de la problématique internationale et donc être générales ou plus spécifiques; immédiates ou continues; bilatérales, régionales ou multilatérales; politiques, militaires, économiques et juridiques; frontalières ou non; et elles se prêtent éventuellement à d'autres formes de classification.
26. Il convient de déterminer les éléments qui affectent positivement ou négativement la confiance.
27. Il convient de donner la signification appropriée aux tentatives régionales de concertation politique à des fins de paix. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, réunie à Helsinki, a adopté quelques mesures tendant à renforcer la confiance. Les buts et objectifs de la Déclaration d'Ayacucho et de celle de Washington constituent, de par leur nature même, une tentative de renforcement de la confiance régionale. Résultat et stimulant de l'esprit de paix de la région, elles tendent à mettre la coopération régionale au service de la paix, le bien-être et le développement de l'Amérique latine, représentant un élément central dans la promotion de la confiance dans la région.
28. Dans les concertations tendant à assurer l'intégration économique, on note des éléments évidents de promotion de la confiance. Divers accords régionaux en témoignent dans diverses régions du monde. Au sein du Groupe andin, aux progrès vers l'intégration économique vient s'ajouter actuellement l'adoption concertée de positions politiques tendant au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Les chefs d'Etat des pays membres du Groupe andin ont décidé en 1979 à Carthagène de mettre en place des mécanismes politiques de concertation en vue de définir l'objectif pluraliste de paix et de collaboration régionales.
29. Il ne faut pas écarter de cet examen les effets de l'agression, du colonialisme, du néo-colonialisme, de l'interventionnisme, de la domination, de la dépendance, de l'hégémonisme, des pressions ou de la coercition politique, économique et financière; pas plus que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le droit des Etats à disposer librement de leurs ressources naturelles, le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats et des principes de non-intervention et de non-recours à la menace ou à l'usage de la force dans les relations internationales. Il faut tenir compte de l'aspiration et du droit des Etats à la sécurité intégrale, y compris la sécurité économique, et de la nécessité de la coopération internationale en vue du développement.
30. En fonction de ce qui précède, il faut dépasser les thèses de sécurité nationale basées sur des attitudes offensives ou des actes d'intimidation, des courses aux armements et des visées de domination ou d'hégémonie économique et/ou politique, régionale ou mondiale.
31. Promotion des contacts entre spécialistes militaires à différents niveaux. Visites de responsables gouvernementaux; échanges de conférenciers, de boursiers et de délégations.
32. Examen des mesures relatives à l'importance, au lieu et à la notification des manoeuvres dans les régions où ces mesures seraient applicables.

33. Importance des accords bilatéraux ou sous-régionaux favorisant les initiatives et projets de coopération.
34. Utilisation des forces armées en cas de catastrophes naturelles et pour les projets communs de coopération à des fins sanitaires ou autres, ayant un caractère humanitaire qui seraient identifiés.
35. Exécution de projets communs de développement économique : énergie hydroélectrique, irrigation, industrie, etc., en particulier dans les zones frontalières; en effet, ces projets sont non seulement favorables à la coopération et au développement mais ils renforcent également le sentiment d'appartenance à une communauté interdépendante, car il est peu vraisemblable que les pays décident de détruire dans le conflit ce qu'ils ont édifié ensemble en temps de paix. Il convient d'évaluer attentivement la portée de ces projets comme moyen de favoriser la confiance.
36. Utilisation du cadre de l'Organisation des Nations Unies afin d'examiner en permanence et d'encourager les mesures destinées à promouvoir la confiance qui, il faut le souligner, doivent tenir compte de l'origine et de la nature variées du manque de confiance entre Etats.
37. L'accroissement de la confiance doit reposer sur un minimum de bonne foi entre les Etats; les mécanismes à adopter doivent répondre aux conditions et nécessités particulières dictées par le manque de confiance qu'il s'agit de vaincre, que ce soit au niveau bilatéral, régional ou mondial.
38. Autres mesures ou politiques de caractère général ou spécifique, à définir dès maintenant ou à l'avenir.
39. Enfin, le Gouvernement péruvien estime que l'examen et le développement des mesures destinées à encourager la confiance doivent avoir un caractère permanent; que les Etats doivent utiliser de bonne foi toutes les occasions de promouvoir, par des moyens licites et conformes à de saines relations de coexistence internationale, toutes les possibilités de promouvoir la confiance, soit grâce à des mesures reconnues comme adéquates à cette fin dans des circonstances ou une région données, soit grâce à d'autres mesures qui, sans poursuivre expressément cet objet, aient pour résultat évident de favoriser la confiance.
40. Dans des circonstances actuelles, l'instauration de la confiance constitue une tâche prioritaire de la communauté internationale qui ne saurait négliger tout ce dont elle a déjà convenu pour rendre possible la coexistence de l'humanité dans sa pluralité, le respect mutuel, la tolérance et la coopération.

TCHÉCOSLOVAQUIE

Original : anglais  
9 avril 1980

1. Convaincue de la nécessité de poursuivre la politique de détente internationale et de renforcer la paix et la sécurité internationales dans un climat de coopération et de confiance entre les Etats, la République socialiste tchécoslovaque encourage toute mesure de nature à faciliter la réalisation de cet objectif. Des mesures propres à accroître la confiance, convenues entre Etats, contribueraient grandement à réduire les tensions internationales et à élargir le processus de détente du domaine politique au domaine militaire, ce qui permettrait de progresser dans le domaine du désarmement, conformément aux principes énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

2. Aussi la République socialiste tchécoslovaque est-elle favorable à l'examen de propositions tendant à l'adoption de mesures propres à accroître la confiance proposées au sein des différentes instances. Lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, c'est la République socialiste tchécoslovaque qui a proposé l'adoption de la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, qui, entre autres, "demande solennellement à tous les Etats ... de poursuivre de bonne foi les négociations sur le désarmement en les faisant porter concurremment sur toutes les questions prioritaires, y compris les mesures appropriées visant à accroître la confiance, pour faire en sorte que ces négociations aboutissent rapidement à un progrès décisif dans le domaine du désarmement". En outre, la Déclaration "invite instamment tous les Etats ... à déployer des efforts résolus pour accélérer l'application de mesures et poursuivre des politiques visant à renforcer la paix et la sécurité internationales et à instaurer la confiance entre les Etats...". De l'avis du Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, il ne suffit pas de mener des négociations sur l'adoption de mesures propres à accroître la confiance, il faut aussi s'efforcer de mettre ces mesures en pratique.

3. Les mesures convenues lors de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue en 1975, ont marqué un progrès vers l'instauration d'un climat de confiance sur le continent européen et ont sans nul doute aidé, dans une certaine mesure, à consolider et à améliorer les résultats obtenus sur la voie de la détente internationale. La mise en oeuvre de ces mesures au niveau des relations entre les Etats européens au cours de ces dernières années constitue une expérience pratique et une base solide sur laquelle il convient, de l'avis du Gouvernement tchécoslovaque, de s'appuyer pour poursuivre l'étude de cette question. Pour sa part, la République socialiste tchécoslovaque, dans ses relations avec les autres pays européens, respecte scrupuleusement et applique toutes les dispositions de l'Acte final de la Conférence paneuropéenne, notamment celles relatives à la notification des manoeuvres militaires, à la participation à ces manoeuvres d'observateurs d'autres Etats, ainsi qu'aux échanges de personnel militaire sous forme d'envois de délégations et de voyages d'étude.

/...

4. La République socialiste tchécoslovaque estime que les mesures existantes propres à accroître la confiance devraient être développées et élargies en tenant compte de la situation internationale actuelle.
5. A cet égard, les propositions présentées par les Etats parties au Traité de Varsovie revêtent une extrême importance pour l'amélioration des relations entre les Etats européens et le renforcement de la paix en Europe; elles constituent en fait un programme complet pour la paix en Europe.
6. Une mesure fondamentale serait la conclusion, proposée par les Etats parties au Traité de Varsovie, d'un accord, en vertu duquel tous les Etats représentés à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe s'engageraient à ne pas prendre l'initiative d'utiliser l'un contre l'autre des armes nucléaires ou classiques. La conclusion d'un tel accord, sorte de pacte de non-agression, garantirait le respect, dans la pratique, du principe du non-recours à la force dans les relations internationales et constituerait une garantie durable contre le déclenchement d'un conflit militaire sur le continent européen. Les Etats parties au Traité de Varsovie proposent également de conclure un accord visant à empêcher l'élargissement des alliances militaires et politiques en Europe, accord qui contribuerait puissamment à renforcer la stabilité et la confiance entre les Etats européens.
7. Maintenir un climat de confiance entre les Etats européens implique, nécessairement, que l'équilibre historique des pouvoirs établi en Europe ne soit pas modifié. La décision adoptée par les pays membres de l'OTAN, en décembre 1979, de mettre en place de nouveaux missiles nucléaires américains de portée moyenne sur le territoire de certains Etats d'Europe occidentale, a pour conséquence immédiate de modifier l'équilibre des pouvoirs et donc de déstabiliser la situation politique et militaire en Europe. Dans le même temps, cette décision compromet gravement le principe même des négociations sur ce type d'armes et sur leur réduction mutuelle. Pour que ces négociations s'ouvrent, une condition préalable est que les pays membres de l'OTAN annulent leur décision de décembre 1979 ou la déclarent officiellement nulle. Il convient de rappeler à cet égard que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement a "invité instamment tous les Etats ... à s'efforcer constamment d'obtenir que l'on renonce à toutes les doctrines reposant sur la dissuasion militaire et la politique de position de force, susceptible de renforcer ou de perpétuer la course aux armements et l'accumulation d'armements".
8. Le climat de confiance peut également être renforcé par l'adoption de mesures unilatérales, notamment de mesures qui diminueraient la concentration de forces armées dans les zones de tension, tout en garantissant la sécurité de chaque Etat. On ne saurait trop souligner l'importance que revêt, dans ce contexte, la décision prise par l'Union soviétique de réduire, unilatéralement, les forces armées et les armements stationnés sur le territoire de la République démocratique allemande de 20 000 soldats et de 1 000 chars ainsi que d'une quantité considérable de matériel militaire annexe, réduction qui devrait être achevée en 1980.

9. Les Etats parties au Traité de Varsovie, parmi lesquels la Tchécoslovaquie, sont disposés à accepter un certain nombre d'autres mesures concrètes propres à accroître la confiance, ainsi l'engagement mutuel de ne pas entreprendre de manoeuvres militaires impliquant plus de 40 000 à 50 000 soldats, et la notification mutuelle non seulement de la décision d'entreprendre des manoeuvres militaires mais également de tout mouvement de forces armées terrestres d'un effectif supérieur à 20 000 hommes. D'autres propositions ont été avancées, qui restent valables.

10. Les Etats parties au Traité de Varsovie proposent de convoquer une conférence sur les questions de détente militaire et sur le désarmement en Europe, conférence qui serait chargée également d'examiner tant les mesures propres à accroître la confiance entre les Etats que celles visant à réduire la concentration et l'importance des forces armées et des armements stationnés sur le continent européen. L'étude de ces questions se déroulerait par étapes à mesure que l'accord se ferait sur des mesures concrètes. Dans un premier temps, la conférence devrait s'attacher en priorité aux mesures propres à accroître la confiance.

11. S'agissant des mesures propres à accroître la confiance sur le plan mondial, la République socialiste tchécoslovaque est d'avis qu'il semblerait judicieux de s'inspirer de l'expérience acquise lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de mesures semblables en Europe où le processus de détente politique et son extension au domaine militaire a débuté, tout en tenant compte des besoins et de la situation propres à chaque région ainsi que de la situation politique existante. A cet égard, la République socialiste tchécoslovaque se déclare prête à coopérer avec tous les autres pays.

-----